209007 - Le jugement de la lecture des ouvrages des gens du Livre à des fins de prédication et de la comparaison des religions

question

La comparaison des religions constitue-t-elle une innovation en religion? Ne pouvons nous pas utiliser les écritures saintes à des fins de prédication? Certains disent que cela constitue une innovation religieuse car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a interdit de regarder dans la Thora? Est-ce vrai? Donnez moi, s'il vous plaît, une réponse assortie de l'avis des ulémas qui suivent l'approche salafite dans cette question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la Thora et les Evangiles proviennent d'Allah Très-haut. Nous devons le croire en raison de la parole du Très-haut: Dites: "Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis". (Coran,2:136) et Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement. (Coran,4:136).

Mais la Thora et les Evangiles ont subi des altérations dans lesquelles le vrai s'est mélangé avec le faux. Allah Très-haut: Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit! - Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent! (Coran,2:79). C'est à causede l'altération et de la confusion qui en a résulté qu'on a interdit leur lecture.

D'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) Omar ibn al-Khattab se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) porteur d'une écriture reçue de certains gens du Livre qu'il lut au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Ce dernier se mit en colère et dit:Vas-tu t'y lancer, O fils d'al-Khattab? Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, je vous ai apporté une religion parfaitement claire. Ne les interrogez sur quoi que ce soit car ils pourraient vous révéler une vérité que vous démentirez ou un mensonge auquel vous ajouteriez foi. Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, si Moise était vivant, il n'aurait pas un autre choix que de me suivre. (Rapporté par Ahmad,14736) et jugé bon par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil (6/34).

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit après avoir mentionné les voies de transmission de ce hadith: Voilà toutes les voies de transmission du hadith qui, même si elles ne sont pas assez solides pour fonder un argument, ne peuvent provenir toutes que d'une source (crédible) Extrait de Fateh al-Bari (13/525). Il s'y ajoute que le saint Coran nous dispense des éléments vrais contenu dans la Thora et les Evangiles. A ce propos, Allah Très-haut dit: Ne leur suffit-il donc point que Nous ayons fait descendre sur toi le Livre et qu'il leur soit récité? Il y a assurément là une miséricorde et un rappel pour des gens qui croient. (Coran,29:51)

Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) adit:« Le Coran véhiculant le meilleur discours, on leur a interdit d'en suivre un autre. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: Ne leur suffit-il donc point que Nous ayons fait descendre sur toi le Livre et qu'il leur soit récité? Il y a assurément là une miséricorde et un rappel pour des gens qui croient. (Coran,29:51).

An-Nassai et d'autres ont rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) vit Omar manipuler des éléments de la Thora et lui dit: Si Moise était vivant, et si vous le suiviez au lieu de me suivre, vous seriez égarés. Selon une autre version: Il n'aurait un autre choix que de me suivre. Selon une autre version: Le visagedu Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) changea quand Omar lui montra lesdits éléments. l'un des Ansari dit à Omar:« Ô fils d'al-Khattab! N'a tu pas vu le visage du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)? Omar répondit:« Nous noussatisfaisons d'Allah en tant que Maître et de l'islam en tant que religion et de Muhammad en tant que prophète.

Voilà pourquoi les compagnons interdisaient la lecture d'un livre (religieux) autre que le Coran.» Extrait de Madjmou al-fatawa (17/41-42). Voilà encore pourquoi Ibn Abbas (P.A.a) disait: «Pourquoi interrogeriez-vous les gens du Livre sur quoi que ce soit alors que le livre qui vous a été révélé est plus récent. Vous le lisez pur sans aucun mélange. Il vous a raconté que les gens du Livre ont modifié les écritures divines et les ont altérées et les ont réécrites de leurs propres mains et ont dit (que la partie ajoutée provient d'Allah afin d'obtenir une contre partie dérisoire. Le savoir que vous avez reçu ne devrait il pas vous empêcher de lesinterroger?Oh non, je n'ai pas vu un seul d'entre eux venir vous interroger au sujet de leur religion? (Rapporté par al-Bokhari7363),

Il s'y ajoute encore que le fait de s'occuper de la Thora et des Evangiles revient à s'occuperde ce qui ne profite nullement au musulman dans l'au-delà. Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) adit: Si le lecteur du Coran obtient grâce à chaque lettre lue dix bienfaits ou plus, selon ce que nous avons dit dans l'introduction de ce livre, le fait de s'en détourner pour s'occuper d'un autre livre constitue une pure perte. C'est s'exposer à une grande tromperie. Extrait d'al-Djaamili ahkam al-Qour'an (16/378).

Deuxièmement, étant donné ce qui précède, les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) soutiennent que ceux qui lisent les livres (religieux) des Juifs et des Chrétiens sont à placer en deux groupes:

Le premier groupe est composéde ceux qui ne possèdent aucun savoir et qui souffrent de la faiblesse de leur foi. On doit interdire à ceux-là la lecture desdits livres pour éviter que le mélange entre le vrai et le faux qu'ils contiennent ne les tente pas et afin de les empêcher de s'occuper de ce qui ne leur profite pas.

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah Très-hautlui accorder Sa miséricorde) a dit: Dans cette question, il vaut mieux faire la distinction entre le cas de celui qui ne maîtrise pas (le savoir religieux) de sorte à faire partie des gens enracinés dans la foi (et les autres). Il n'est pas permis à celui qui ne se trouve pas dans ce cas de regarder dans les livres sus indiqués. Extrait de Fateh al-Bari (13/525).

L'interdiction delire la Thora et les Evangiles formulée par les ulémas concerne les membres de ce groupe et assimilés ainsi que tout autre qui croit recevoir de ces livres des éléments utiles pour sa religion.

On lit dans Mataalibouli an-Nouha (1/607):Il n'est pas permis de lire dans les livres des gens du Livre car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se mit en colère quand il vit Omar manipuler une feuille de la Thora. Il n'est pas permis non plus de lire des livres dans lesquels le vrai se mélange avec le faux ni de les transmettre car cela peut corrompre la foi.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: La Thora et les Evangiles font partie des livres dont il estinterdit de tirer profit parce qu'ils sont modifiés et altérés. Extrait de Rawdatou Talibine (10/259).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: Tout musulman doit croire que la Thora, les Evangiles et les Psaumes proviennentd'Allah qui a révélé les livres aux prophètes et leur communiqua des feuilles. Celles-ci véhiculent des ordres , des interdits, des prêches, des rappels, des informations portant sur des choses du passé des affaires du paradis et consorts. Mais on a pas à les utiliser car ils ont entachés de modifications et d'altérations. On n'a pas à se procurer la Thora ou les Evangiles ou les Psaumes ou les lire. Car c'est dangereux et peut entraîner le démenti de la vérité et la confirmation du faux, les livres en question contenant les deux suite à des manipulations effectuées par des juifs et des chrétiens et d'autres et entraînant des déplacements de textes. Allah nous a rendu suffisants grâce à notre grand livre, le saint Coran. Extrait des Fatwas Nourouneala ad-darb (1/9).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-hautlui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Le musulman peut il se procurer les Evangiles afin de connaître la parole d'Allah adressée à Son esclave-serviteur Jésus (psl). Voici sa réponse: «Il n'est pas permis de se procurerun quelconque des livres révélés antérieurement au Coran comme les Evangiles, la Thora et d'autres pour deux rasions:

La première raison est que tout ce qui était utile dans les livres en question est expliqué par Allah

le Transcendant et Très-haut dans le saint Coran.

La seconde raison est que le contenu du Coran nous dispense des livres en question comme le confirme la parole du Très-haut: Il t'a vraiment révéléle livre en confirmation de ce qui l'a précédé. et la parole du Très-haut: Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. (Coran,5:48). tout ce qui est contenu dans ces livres se retrouve dans le Coran.

S'agissant des propos de l'auteur de la question selon lesquels il veut connaîtrela parole qu'Allah avait adressée à Son esclave-serviteur , Jésus, ce qui en est utile nous a été raconté par Allah dans le Coran de sorte qu'on ait plus besoin de chercher ailleurs. Il s'y ajoute que les Evangiles à notre disposition sont altérées. Il en suffit pour preuve l'existence de quatre Evangiles qui se contredisent au lieu d'une seule Evangile. Dès lors, on peut pas compter sur elles.» Extrait de Madjmou fatawa wa rassail Ibn Outhaymine (1/32-33).

Le deuxième groupe est composé des gens dotés d'un savoir sûr. Ceux-làse servent de ces livres dans leurs débats avec les Juifs et les Chrétiens pour les réduire au silence. Dans ce cas, il n' y a plus de tentation à craindre car l'uléma confirmé dispose d'un savoirlui permettant de reconnaitre le faux introduit dans les livres, de s'en méfier, de le réfuter et de mettre les autres en garde tout en continuant à débattre avec les gens du Livre et de réfuter leurs fausses croyances. Attitude quiréalise un intérêt religieux dont il faut tenir compte.

C'est la raison pour laquelle les ulémas ont toujoursemployélesdits livres dans la préparation de leurs débats avec les Juifs et les Chrétiens. Ibn Taymiya fait partie des plus célèbres polémistes qui ont réfuté les thèses des Juifs et Chrétiens dans son livre intitulé al-djawab as-sahih li man baddaladiin al-Massih (La réponse juste à celui qui a modifié la religion du Christ) et Ibn al-Qayyim dans son livre intitulé Hidayatoul Houyara fii adjwibatil Yahoud wa an-Nassaraa (Guidance des errants à travers des réponses données aux Juifs et aux Chrétiens) et Ibn Hazem dans son livre intitulé al-fasl fil milal walahwaa wan Nihal (Le jugement qui tranche en matière de sectes , de religions et croyances dictées par la passion et al-Qourtoubi dans son livre intitulé al-Ilaam bimaa

fii dini Nassara min al-fassad wal awhaam(information portant le contenu faux et imaginaire de la foi des Chrétiens)et bien d'autres.

Al-Hafedz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :.... contrairement à l'uléma confirmé auquel il est permis de lire la Thora et les Evangiles, notamment quand il a besoin de réfuter les arguments d'un contradicteur. Cet avis s'atteste dans le fait que depuis toujours les imams citent la Thora pour en déduire la nécessité pour les Juifs de croire à Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) à la lumière de ce qu'ils trouvent dans leurs livres. S'ils (les ulémas) n'avaient pas cru qu'il était permis de lire lesdits livres, ils ne l'auraient pas systématiquement fait. Extrait de Fateh al-Bari (13/525-526).

Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si des convertis issus des gens du Livre, versés dans les textes religieux, nous les traduisent en arabe, on doit profiter des traductions dans les débats avec eux et dans l'appel à l'islam qui leur est adressé. C'était le cas d'Abdoullah ibn Salam, de Salmane al-Farissi, de Kaab al-Ahbaar et d'autres qui ont communiqé le savoir qu'ils détenaient. Ce qui permet de déceler les points de convergence entre leur religion d'origine et celle du Messager, une manière d'apporter une preuve en faveur de ce derniercontre les gens du Livres et d'autres, comme nous l'avons expliqué à l'endroit approprié. Extrait de Madjmou' al-fatwa(4/109-110).

On lit dans Matalibi ouli an-Nouha, l'un des ouvrages de référence de l'école hanbalite (1/607-608):La permission de lire les livres des hérétiques (s'avère défendable) dans le cas de celui qui possède une parfaite maîtrise du livre et de la Sunna et sait faire preuve d'une grande capacité de vérification, d'un attachement rigoureux à la religion, d'un esprit vif , d'une grande intelligence , de la capacité de déduire des arguments (pour réfuter les thèses adverses), de dévoiler leurs secrets et de percer leurs caches de manière à ce que leurs fausses manipulations ne trompent pas les ignorants au point de désintégrer leur foi sclérosé. Un groupe de l'élite musulmane l'ont fait et réduit les adeptes de ces religions au silence. Ils ont lu la Thora et en ont décelé la mention de notre prophète à plusieurs reprises. Cette approche est bien juste.

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses a été interrogée en ces termes:

Comment juger la lecture des Evangiles? Voici sa réponse: Les livres révélés antérieurs au Coran ont subi de nombreuses modifications, ajouts et omissions selon ce qu'Allah nous en a dit. Dès lors, il n'est pas permis au musulman de se mettre à les lire pour en prendre connaissance, à moins qu'il ne fasse partie des très versés dans le savoir religieux et veuille expliquer les altérations et contradictions qui s'y trouvent. Extrait des Fatwa de la Commission Permanente/ première section (3/311).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: «On peut permettre à l'uléma bien averti de lire les dits livres afin de réfuter les argumentsdes adversaires de l'islam parmi les Juifs et les Chrétiens. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) exigea la consultation de la Thora, quand les Juifs nièrent l'existence dans ce livre de la peine de lapidation. Il le leur montra et ils le reconnurent.

Il s'agit de dire que les ulémas confirmés dans la charia Mohammadienne peuvent parfois avoir besoin de consulter la Thora ou les Evangiles ou les Psaumes pour réaliser un intérêt islamique comme la réfutation des thèses d'ennemis d'Allah et pour expliquer le mérite du Coran et la vérité et la guidance qu'il contient. Quant au commun des mortels et leurs semblables, ils ne sont pas concernés. Bien au contraire, quand l'un d'entre eux trouve un extrait de la Thora ou des Evangiles, il doit , soit l'enterrer dans un endroit propre, soit le brûler afin d'éviter qu'il égare quelqu'un.» Extrait de Fatwa Nouroune ala ad-darb (1/10).

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde):Quant à l'étudiant qui possède un savoir lui permettant de distinguer le vrai du faux, rien ne l'empêche d'étudier les Evangiles pour en réfuter le faux contenu et pour administrer la preuve contre ceux qui adhèrent audit contenu. Extrait de Madjmou fatwas wa rassail Ibn Outhaymine (1/33).

En somme, l'usage par les prédicateurs qui appellent à Allah Très-haut de textes tirés de la Thora et des Evangiles pour réfuter les allégations des Juifs et des Chrétiens et démontrer leurs errements est une approche légale et n'a rien à voir avec des innovations. Elle tire sa source du Livre et de la Sunna.

Ibn Taymiya (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Si celui d'entre eux (Juifs et Chrétiens) qui est engagé dans un dialogue avec nous cherche à employer un argument textuel ou rationnel pour remettre en cause le Coran en citant, par exemple, des extraits de leurs livresqui contredisent le message de Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) ou ce qu'Allah dit dans leurs livres comme leur prétention devant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) selon laquelle Allah ne leur a demandé que de noircir le visage de l'adultérin ou lieu de le lapider, dans un tel cas , il est possible au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et aux croyants d'exiger qu'ils apportent la Thora et la lisent et que le texte lu soit traduit en arabe par un homme de la trempe d'Abdoullah ibn Salam et consorts.

Jadis, quand ce dernier dit à un rabbin: Lève ta main posée sur le verset traitant de la lapidation, le verset apparut et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lapida les deux adultérins en application d'une disposition de leur propre livre qui ne fit que confirmer la révélation d'Allah concernant la lapidation.

Il est également permis de lire une traduction arabe faite par des gens sûrs, traduction transcrite en caractères arabes permettant de connaitre leurs écritures saintes parce que réalisée par des musulmans sûrs dont on reconnait la calligraphie comme ce fut le cas de Zayd ibn Thabit.

C'est dans ce sens que le Transcendant dit: Toute nourriture était licite aux enfants d'Israël, sauf celle qu'Israël lui-même s'interdit avant que ne descendît la Thora. Dis-(leur): "Apportez la Thora et lisez-la, si ce que vous dites est vrai!" (Coran,3:93). Il nous demande ainsi de leur dire d'apporter la Thora et de la lire pour prouver qu'ils disent la vérité quand ils l'opposent (au message islamique). En vérité, ils: roulent leurs langues en lisant le Livre pour vous faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre... (Coran,3:78)et Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah ... (Coran,2:79). Ils mentent dans leurs conversations comme ils le font dans leurs écrits. C'est pourquoi on ne peut accepter qu'unetraduction réalisée par un homme sûr.

Si l'un d'entre eux (les juifs) oppose au Coran des extraits des livres apportés par les messagers anciens comme, par exemple, ces propos attribués à Moise: Maintenez fortement le sabbat aussi

long temps que dureront les cieux et la terre nous lui dirions: dans quel livre as-tu trouvé cela? Apporte-le! Nous savons que cela ne se trouve pas dans leurs livres car c'un pur mensonge.»

Extrait de Madjmou al-fatawa (4/110-112).

Allah le sait mieux.